

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°01/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Prestations de cantonnement et ramassage des déchets sur le domaine public :
Ecole Jules FERRY – Chemin de la Salvatte – Chemin de la Ripelle**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article R 2122-8,
VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à
Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2113-13 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

CONSIDERANT les besoins de la commune concernant le cantonnement et le ramassage des
déchets aux abords des équipements et espaces verts communaux situés sur son territoire, à
savoir :

- Ecole Maternelle Jules FERRY,
- Chemin de la Salvatte (les abords de l'école élémentaire, tennis, dojo, C.R.A.P.A.),
- Chemin de la Ripelle (terre-plein devant la pharmacie et Proxi et la Route du Barrage sur
100 mètres),

CONSIDERANT la proposition de l'association « En chemin » relative à ces prestations
demandées dans le respect du règlement en vigueur tant pour le travail sur le domaine public que
de l'encadrement des personnes en situation d'insertion et en toute sécurité vis-à-vis des
personnes et des biens,

CONSIDERANT que la commune sera en charge du suivi des prestations sur le terrain,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec l'association « En chemin » du
1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total de 20 735.00 € (non assujettie à la
TVA).

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal
compte 611.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil
municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 06 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250107-01D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Publication : 23/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 02/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Signature d'une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage et création d'une restanque en pierres entre la Commune et l'Association ADCE 83

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune a obligation de réaliser des travaux de débroussaillage préventif de lutte contre les incendies et du risque inondation,

CONSIDERANT que les chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par un placement extérieur qui doit aider une personne condamnée à effectuer des choix d'insertion et un projet de vie propre à éviter la récidive ou la répétition,

CONSIDERANT que l'Association « ADCE 83 », opérateur agréé par l'Administration Pénitentiaire, propose une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage,

CONSIDERANT que ces travaux, situés sur un terrain quartier Dardennes (entre la route et le lavoir) dureront approximativement entre 5 et 7 semaines,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention avec l'Association « ADCE 83 » précisant les conditions d'organisation du placement en chantier extérieur composé de détenus en fin de peine, pour un montant de 14 000 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2113.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 13/01/2025

**LE MAIRE
Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250113-02D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025
Publication : 24/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 03/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage
entre la Commune et l'Association ADCE 83
Année 2025**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune a obligation de réaliser des travaux de débroussaillage préventif de lutte contre les incendies et du risque inondation,

CONSIDERANT que les chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par un placement extérieur qui doit aider une personne condamnée à effectuer des choix d'insertion et un projet de vie propre à éviter la récidive ou la réitération,

CONSIDERANT que l'Association « ADCE 83 » opérateur agréé par l'Administration Pénitentiaire propose une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage, conclue pour un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDERANT QUE l'association « ADCE 83 » accueillera 3 chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention avec l'Association « ADCE 83 » précisant les conditions d'organisation du placement en chantier extérieur composé de détenus en fin de peine, aux dates suivantes : du 14/04/2025 au 30/05/2025, du 02/06/2025 au 19/07/2025 et du 18/08/2025 au 06/10/2025.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la participation financière de la commune, outre l'apport en nature (locaux, matériel, maintenance, repas) sera à hauteur de 7 000 € pour chaque Intervention, soit 21 000 € pour les 3 interventions payables après chaque intervention.

Des dates supplémentaires pourront être rajoutées. Elles feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 61521.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 17/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250117-03D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025
Publication : 28/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°04/2025

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Avenant n°2 au marché passé suivant procédure adaptée pour la
Mission de Maîtrise d'Œuvre réalisée dans le cadre de la
Réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste sis rue Pasteur
Intégration du CCAG MOE**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la commune a signé un marché à procédure adaptée avec l'Agence DEDEYAN située à Toulon pour un montant de 10 000,00 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'atelier d'Artiste,

CONSIDERANT que l'application du CCAG MOE a été omise dans le marché initial (20RL19) ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre réalisée dans le cadre de la Réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste sis rue Pasteur,

CONSIDERANT que le présent avenant intègre la CCAG MOE au marché initial pour un montant HT de 900.00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°20RL19 intégrant le CCAG MOE pour un montant HT de 900.00 € dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2031.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 23 Janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250123-04D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 31/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE
Ange MUSSO**

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°05/2025

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Acquisition d'un véhicule de Transport en Commun de Personnes,
OTOKAR type Navigo**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la politique jeunesse et vie associative de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule de Transport en Commun de Personnes, soit 33 places assises,

CONSIDERANT la proposition de la société DROME BUS pour un montant HT de 28 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition d'un véhicule de Transport en Commun de personnes auprès de la Société DROME BUS – Chemin du Sapin bleu – 26 750 MONTMIRAL.
L'achat porte sur un véhicule de marque Otokar, type NAVIGO SH, 33 places pour un montant H.T de 28 000.00 € soit un total TTC de 33 600.00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal, 21828.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 27.01.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250127-05D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 31/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE
Ange MUSSO**

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°06/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de fonds de concours à la Métropole MTPM
« Acquisition d'un véhicule de Transport en Commun de Personnes »

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que dans le cadre du développement de la politique jeunesse et vie associative de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule de transport en commun de personnes,

Considérant qu'en effet, ce bus, d'une capacité totale de 33 places assises + chauffeur, assure le transport d'élèves des écoles de la commune mais aussi des enfants et jeunes inscrits au Centre de loisirs durant le temps de la périscolaire et sur le temps extrascolaire,

Considérant que ce véhicule est mis à disposition des associations revestaises sur demande et en fonction des disponibilités,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 28 000.00 € HT,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	PARTICIPATIONS ET AUTOFINANCEMENT	
28 000.00 €	13 000, 00	TPM
	15 000, 00	Autofinancement
	28 000.00 € HT	

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'obtention de fonds de concours d'un montant de 13 000,00 € en vue d'acquérir un véhicule de Transport en Commun de Personnes.

Article 2 : De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 28/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250128-06D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 31/01/2025

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 07/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'un marché à procédure adaptée :
Externalisation du ménage dans différents secteurs
de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées,

Considérant que la commune du Revest-les-Eaux souhaite externaliser une partie du service des ménages à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI,

Considérant que cette prestation comprend le nettoyage de deux secteurs de l'Ecole, soit 18h00 hebdomadaires sur 22 semaines (période de janvier à juillet) ainsi qu'un grand ménage en août 2025 à hauteur de 44h00,

Considérant la proposition de la Société ES PROPLETE sise 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 176.40 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société ES PROPLETE, 165 chemin des Négadoux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 176.40 €, soit 7 058.40 € HT pour 6 mois.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 31/01/2025



**LE MAIRE
Ange MUSSO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250131-07D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 20/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 08/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Contrat d'entretien ayant pour but d'assurer l'entretien normal et régulier des sols, la
vitrerie des bâtiments communaux et le nettoyage de l'église et du dojo**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de faire effectuer un entretien régulier par une entreprise spécialisée, pour le nettoyage annuel de la vitrerie des bâtiments communaux, pour le dégraissage, pour le décapage des sols des structures communales (Hôtel de Ville, Ecoles, Dojo, Eglise, Crèches, Maison Charles Vidal...)

CONSIDERANT la proposition de la SARL LA COMETE – 85 rue Roland Garros – 83100 Toulon – pour un montant total général de 5 989.08 € HT,

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec l'entreprise SARL LA COMETE – 85 rue Roland Garros – 83100 TOULON, pour un montant HT de 5 989.08 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6283.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 31 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250131-08D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 20/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

